



Mairie
d'Angervilliers

AP N°03/2024

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction l'accès au stade municipal

Le maire de la commune d'Angervilliers,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'occupation du stade et des tribunes de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès au stade et aux tribunes de celui-ci ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du présent arrêté, la fréquentation et l'accès du stade et tribunes seront interdits à toute personne non membre d'une association footballistique ou association de pétanque.

Article 2 : L'accès du stade et tribunes ne se fera qu'en la présence d'un membre du bureau d'une des deux associations ou bien avec l'autorisation de Madame le maire.

Article 3 : A toute personne non autorisée, il sera demandé de quitter les lieux sans délai sous peine d'infractions constatées par l'intervention des services de gendarmerie qui sera requise afin de mettre un terme immédiat aux nuisances constatées.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis auprès du tribunal compétent.

Article 5 : Le commande de la brigade de gendarmerie et le maire, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de St-Chéron

Fait à Angervilliers, le 10 mai 2024

Madame le Maire,

D. BOYER

